



## COMPTE-RENDU DE REUNION

**Date de la réunion : 27 Septembre 2018**  
**OBJET : Conseil Communautaire**

**Service émetteur : Administration Générale**  
**Rédacteur :**  
**Date du compte-rendu : 2 octobre 2018**

**Présents :** Gilbert AVERSA, Francis CHAUD, Michel CHEYLAN, Claire CHRISTIAN, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON Serge GIORDANO, Gérard GUIMBERT, Alain JEANNE, Ghislaine LOMBARD Roger MOUTIER, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Jean Robert RICHARD, Jean Pierre RIPPERT, Carole ROBERT, Gérard SEMIOND.

**Pouvoirs :** Joël GIRAUD à Claire CHRISTIAN  
Patrick VIGNE à Gérard GUIMBERT

**Excusés :** Mary Lyne VAUCHERE

Le Président accueille l'assemblée à la mairie de Freissinières.

- a) Michel CHEYLAN est nommé secrétaire de séance.
- b) Le compte rendu du conseil communautaire du 26 JUILLET 2018 est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

## **CABINET**

### **1- Désignation des représentants au PETR suite aux démissions.**

Vu la démission des 2 titulaires (Cyrille DRUJON D'ASTROS et Jean CONREAUX) et des 2 suppléants (Camille FAURE et Jean-Pierre RIPPERT) comme représentants au PETR, le Conseil communautaire désigne *Gérard GUIMBERT et Serge GIORDANO* représentants titulaires et *Cyrille DRUJON D'ASTROS et Jean Robert RICHARD* représentants suppléants.

**Voté à l'unanimité**

### **2- Taxe de séjour**

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de déterminer les caractéristiques de la taxe de séjour au réel sur le territoire intercommunal, en conformité avec les nouvelles dispositions législatives réglementaires.

Il rappelle que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Le conseil Communautaire décide de modifier l'article 4 comme suit :**

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

| <b>Catégories d'hébergements</b>   | <b>Tarif</b>  |
|--|---------------|
| Palaces  | <b>4,00 €</b> |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  | <b>3,00 €</b> |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  | <b>2,30 €</b> |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  | <b>1,50 €</b> |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                           | <b>0,90 €</b> |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes,         | <b>0,80 €</b> |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, | <b>0,60 €</b> |

| Catégories d'hébergements   | Tarif  |
|---|--------|
| emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures  |        |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnés dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Voté à l'unanimité

### **3- Remboursement des frais engagés par le Président lors du voyage d'études dans les Pyrénées.**

Cyrille DRUJON D'ASTROS se retire de l'assemblée

le Conseil Communautaire autorise le remboursement des frais engendrés par le voyage d'études dans les Pyrénées pour un montant de 819, 96 € (huit cent dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes) à Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Voté à l'unanimité

## **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX - GEMAPI**

### **4- TEOM : Exonérations facultatives au titre de l'année 2019**

Le Conseil Communautaire décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'année 2019, les locaux à usage industriel et commercial, suivants :

- **Commune de la Roche de Rame :**
  - ↳ Local appartenant à la SCI FOURRAT, références cadastrales section C n° 1793 au lieudit Sur le Riou.
  - ↳ Local appartenant à Mme ABEIL François, née MASSIEYE Lucie références cadastrales section D n° 898, au lieu-dit le QUEYRAS.
- **Commune de L'Argentière La Bessée :**
  - ↳ Local appartenant à la commune de L'Argentière La Bessée, références cadastrales E 2203 et E 2594 - Bessée du milieu, sis au 42, avenue de la libération.
  - ↳ Local appartenant à la SCM Paramédical « des Ecrins » cadastré D 3525 (lot 2), sis au 8 rue du plan d'Ergue à L'Argentière La Bessée.
- **Commune de Puy St Vincent :**

↳ *Local avec les références cadastrales B 3911.*

- *Demande au Président d'afficher la liste des établissements exonérés à la porte de la mairie de la Roche de Rame, L'Argentière La Bessée, Puy Saint Vincent, Vallouise.*

**Voté à l'unanimité**

## **5- PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES-SMITOMGA**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est engagée dans une démarche de réduction des ordures ménagères depuis 2010 via le Programme Local de Prévention des Déchets du SMITOMGA. L'implication se poursuit avec l'appel à projet Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG) entre 2015 et 2018 (début 2019).

Depuis la Loi Grenelle II de 2012, la mise en place d'un « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » (PLPDMA) est obligatoire.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être créée afin de suivre et mettre en œuvre le programme au cours de ses différentes étapes.

La commission TE DECHETS de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, réunie en date du 26 avril 2018 s'est positionnée sur un portage par le SMITOMGA puisque les actions de prévention sont de la compétence de ce syndicat.

D'autre part, lors de sa séance du 11 juin 2018, le SMITOMGA a proposé de porter la formalisation du PLPDMA pour les Communautés de communes membres, dans la continuité des programmes d'actions PLPD et TZDZG.

le Conseil Communautaire décide d'accepter *la proposition du SMITOMGA de porter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » (PLPDMA) et décide de devenir membre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA.*

**Voté à l'unanimité**

## **6- Règlement intérieur des marchés publics 2018 (prise en compte des remarques de la Préfecture)**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, la commande publique est régie par de nouveaux textes à savoir l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi, afin de mettre en conformité le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité avec les nouveaux textes encadrant la commande publique au sens large du terme, le Président propose à l'assemblée de délibérer sur le règlement intérieur des marchés publics version 2018.

Le Conseil Communautaire *adopte le nouveau règlement intérieur des procédures de la commande publique pour tous les achats, fournitures et prestations.*

*Il est précisé que le règlement est applicable pour l'ensemble des services, à l'OPPE, à la régie des transports, la régie d'assainissement et au secteur social*

**Voté à l'unanimité**

## **7- Convention de MOD avec Vallouise-Pelvoux pour AEP Puy AILLAUD**

Vu le projet de la commune de Vallouise - Pelvoux de raccordement d'eau potable à Puy Aillaud.  
Vu le projet de la Communauté de Communes du Pays des Écrins de création d'une station d'épuration pour le hameau de Puy Aillaud.

Le Conseil Communautaire décide la réalisation conjointe des travaux de raccordement AEP et assainissement du hameau de puy Aillaud et autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Vallouise - Pelvoux.

**Voté à l'unanimité**

## **8- Secteur du camping des Allouvières à Freissinières : fixation du niveau de protection contre le risque d'inondation.**

Le Président rappelle à l'assemblée que le secteur des Allouvières à Freissinières est soumis à des risques d'inondation en période de crues.

Une étude de dangers a été engagée par la Communauté de Communes en 2017 dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Les travaux préconisés dépendent du niveau de protection choisit pour le secteur :

- pour une protection contre la crue décennale, le montant des travaux est de 100 000€ HT environ.
- pour une crue cinquantennale, le coût est estimé à 620 000€ HT.
- pour une crue de période de retour 100 ans ou 200 ans, un coût supplémentaire de travaux pourrait être compris entre 40 000 et 60 000€ HT.

Le Conseil Communautaire décide de réaliser des travaux permettant la protection du secteur pour un niveau de protection d'une crue centennale.

**Voté à l'unanimité**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE**

### **9- Transports scolaires 2018-2019 -Aide aux familles**

Dans le cadre du cout du transport scolaire, passant de 15€ à 110€, et suite à la proposition de la Région SUD- Provence Alpes-Côte d'Azur d'apporter une participation de 50€ par élève sous forme d'une bonification de la participation de la Région SUD-Provence Alpes - Côte d'Azur à un programme d'investissement des intercommunalités inscrits au CRET, la commission « Aménagement et mobilité » propose de verser directement aux communes du Pays des Ecrins, sous forme de fonds de concours pour un programme communal l'équivalent de la bonification de la subvention octroyée par le Conseil Régional à un programme intercommunal au titre du transport scolaire.

Ainsi l'aide aux familles sera directement versée par les communes qui souhaitent l'instaurer.

Le Conseil Communautaire s'engage à apporter aux communes, qui mettent en œuvre une aide aux familles dans la limite de 50€ par élève, une participation sous forme d'un fonds de concours à un programme communal d'un montant équivalent à l'aide apportée par la commune au titre de l'année scolaire 2018-2019.

**Voté à l'unanimité**

### **10-Acquisition d'un autocar (27-32 places)**

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer le marché à l'entreprise FCCBUS pour un montant de 99 800 € HT moins les 2 000 € de reprise, pour l'acquisition d'un autocar de 27-32 places.

**Voté à l'unanimité**

### **11-Avenant 1 au lot 7B du marché d'exécution d'un service de navettes publiques hivernales**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché de navettes publiques hivernales a été conclu en 2015 pour l'exécution de divers services sur le territoire pour une durée de 5 ans, les tranches conditionnelles correspondants aux années d'exécution étant déclenchées annuellement.

Afin de répondre au besoin du service, et suite à l'accord de la commission transport, 1 avenant a été présenté en Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire décide d'accepter l'avenant 1 du Lot 7B avec l'entreprise Silvestre et fils pour un montant de 544.78 € HT par jour sur 46 jours de vacances scolaires

**Voté à l'unanimité**

### **12-Avenant1 au Lot 10 du marché d'exécution d'un service de navettes publiques hivernales**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché de navettes publiques hivernales a été conclu en 2015 pour l'exécution de divers services sur le territoire.

Afin de répondre au besoin du service, et suite à l'accord de la commission transport, 1 avenant a été présenté en Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire accepte l'avenant 1 lot 10 avec l'entreprise Silvestre et fils pour un montant de 621.34 € HT par jour sur 30 jours pendant les vacances scolaires hors week-end

**Voté à l'unanimité**

### **13-Avenant 2 du lot 11 du marché d'exécution d'un service de navettes publiques hivernales**

Toujours dans le cadre du marché de navettes publiques hivernales conclu en 2015 pour l'exécution de divers services et suite à l'accord de la commission transport, 1 avenant a été présenté en Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire accepte l'avenant n°2 du lot 11 avec l'entreprise Durance Ecrins pour un montant de 430 € HT par jour pendant les vacances.

**Voté à l'unanimité**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME ET SERVICES AUX PUBLICS**

### **14-Agence Postale Intercommunale - Commune de Vallouise-Pelvoux : Convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Intercommunale**

La commune historique de Vallouise a été sollicitée par la Poste, à de nombreuses reprises, pour transformer le bureau de poste existant en Agence Postale Intercommunale. Par sa délibération en date du 27 juin 2018, la Commune a acté la volonté de la Poste de mutualiser les services postaux avec un autre service public et de valider la transformation de l'actuel bureau de poste en Agence Postale Intercommunale.

Au regard de ces éléments, le Président propose d'engager la procédure de transformer du bureau de poste et de créer une Agence Postale Intercommunale mutualisée avec un point contact collectivités, en signant une convention avec La Poste.

L'API sera gérée en direct par du personnel de la Communauté de communes.

En contrepartie du service rendu, la Poste versera une indemnité compensatrice mensuelle, revalorisée chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier.

**Voté à l'unanimité**

### **15-FISAC : Attribution des aides directes aux entreprises - Entreprise BOCCHIARDO DA SILVA SARL**

Le Président rappelle que le dispositif FISAC permet d'allouer des aides directes aux entreprises dans le cadre soit de la rénovation et de la modernisation des commerces (taux d'intervention 20 % Etat et 20% CCPE) soit de l'accessibilité (taux d'intervention 30% Etat et 30% CCPE).

Ainsi le Conseil Communautaire décide d'attribuer une aide à l'entreprise BOCCHIARDO DA SILVA SARL, pour l'achat d'un véhicule équipé pour un montant de 9 986.73 €.

**Voté à l'unanimité**

### **16-ESPRIT SAISON - Adoption de la charte des membres**

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays des Ecrins s'est engagée dans une démarche collective autour du thème de la saisonnalité aux côtés des deux autres Communautés de communes composant le Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras, en créant ESPRIT SAISON.

Le dispositif ESPRIT SAISON est une des réponses apportées aux besoins des acteurs de la saison qu'ils soient salariés saisonniers, indépendants, chefs d'entreprises et partenaires des Communautés de communes.

Actuellement, ESPRIT SAISON est animé par le groupement fondateur composé des 3 Communautés de communes. Il comprend les supports suivants :

- portail web « espritsaison.jobs » (notamment offres d'emplois, métiers, formation, partenaires locaux, droits, vie locale), une page facebook, un compte twitter, des films promotionnels,
- un guide d'accueil,
- des outils de communication : flyers, tours de cous, autocollants, clés USB.

La volonté aujourd'hui est de pouvoir accueillir de nouveaux territoires afin d'assurer un maillage progressif et d'élargir l'offre de services.

Il a donc été convenu de rédiger une charte d'accueil qui précise les droits et devoirs des membres du réseau ESPRIT SAISON.

le Conseil Communautaire valide le contenu de la charte des membres ESPRIT SAISON, et autorise le Président à signer la charte et tout document en découlant.

**Voté à l'unanimité**

**17-Demande de subvention au Conseil Régional PACA : appel à projets « SUD LABS, lieux d'innovation et médiation numérique en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ».**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les Maisons de services au public ainsi que le Pôle d'initiatives économiques Luceo ont bénéficié en 2018 d'une aide de la Région dans le cadre d'un appel à projets « services numériques » et cela en émargeant sur les lignes :

- EMPLOI FORMATION (Maisons de services au public) ;
- TRANSITION NUMERIQUE DES ENTREPRISES (Pôle d'initiatives économiques Luceo).

Pour l'année 2019, la Région reconduit cet appel à projet sous le nom « SUD LABS, lieux d'innovation et médiation numérique en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur » et propose d'accompagner financièrement cinq types d'offres de services :

- Emploi ;
- Transformation numérique des entreprises ;
- Conception de produits et de services innovants ;
- Une COP d'avance avec les civic-techs ;
- E-citoyenneté.

Afin de prolonger ou compléter les actions entreprises que ce soit auprès des publics de créateurs/entrepreneurs/repreneurs ou de particuliers, le conseil communautaire décide de candidater sur l'offre Transformation/Transition numérique des entreprises pour les publics Pôle d'initiatives économiques et sur l'offre E-citoyenneté pour les publics des Maisons des Services Au Public et de l'espace jeunesse du centre socioculturel des Ecrins.

En matière d'investissement, ce programme est estimé à 18 243.68€.  
En matière de fonctionnement, ce programme est estimé à 47 848.28€.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter la participation financière du Conseil régional à hauteur de 9 121.84€ pour un montant total de dépenses de 18 243.68€ en investissement et de 23 924.14€ pour un montant total de dépenses de 47 848.28€ en fonctionnement.

**Voté à l'unanimité**

## **VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE**

**18-Approbation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants du Pays des Ecrins : Les Pitchounets, Les Eterlous et les Petits rameurs**

A la demande de la Caisse d'allocations Familiales, des modifications ont dû être apportées aux règlements de fonctionnement des 3 établissements d'accueil de jeunes enfants du territoire :

le Conseil Communautaire valide ces modifications et approuve les nouveaux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants du Pays des Ecrins.

**Voté à l'unanimité**



## **ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **19- GEMAPI : Fixation du produit de la Taxe GEMAPI au titre de l'année 2019**

Le Président propose de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur la base de 30€ par habitant DGF pour le financement des actions envisagées en 2019 :

- Entretien et gestion des milieux aquatiques et des protections contre les crues,
- des études préparatoires des programmes : aménagement de l'Onde et du Gyr, Renaturation du torrent du Gyr à Pelvoux, AVP du Gros Riou à Prelles, torrent de Sacha, EDD de Bouchouse et du Fournel et étude globale de la Biaysse et travaux de protections du secteur des Allouvières à FREISSINIÈRES

le Conseil Communautaire arrête le produit de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 364 710€ pour une population GEMAPI de 12 157 habitants DGF,

Michel Frison demande l'établissement d'un calendrier prévisionnel, pour les interventions programmées.

**Voté à l'unanimité**

### **20- Agence Postale Intercommunale : création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 50 %**

le Conseil Communautaire décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 50% chargé de l'accueil, de la gestion et de l'animation de l'Agence Postale Intercommunale - Point accueil collectivités de Vallouise Pelvoux.

**Voté à l'unanimité**

### **21- Attribution d'indemnités de conseil au comptable public**

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur l'attribution d'indemnités de conseil aux comptables publics suite au changement de trésorier

le Conseil Communautaire décide d'accorder l'indemnité de conseil et précise que cette indemnité sera accordée au prorata temporis pour l'année 2018 :

- à Mme Caroline DELORME du 1<sup>er</sup> septembre au 31/12/2018,
- à Monsieur Raphaël PICHERY du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018,

**Vote : 20 Pour, 5 contre Gilles PIERRE, Camille FAURE, Gérard GUIMBERT, Alain JEANNE, Robert ETIENNE**

### **22- Subvention au CRFCK PACA pour l'organisation du championnat de France de descente 2018.**

le Conseil Communautaire décide d'attribuer au CRFCK une subvention de 4 000€ pour l'organisation du championnat de France de descente 2018 : 2 000€ versés à la notification de la subvention, 2 000€

sur présentation du bilan de l'événement (activités avec évaluation du retour économique et impact promotionnel, et financier)

**Voté à l'unanimité**

**23-Décisions modificatives : N° 2 - M14 et N° 1 - M43**

- **M14 - N° 2**  
Ouverture des crédits suite à la création d'une nouvelle opération « système d'information voyageurs
  
- **M43 - N° 1**  
Augmentation des dépenses et des recettes de 13 056 €, pour inscription de la MOD Porteur de Puy Saint Vincent au budget

**Voté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président  
Cyrille DRUJON D'ASTROS**

